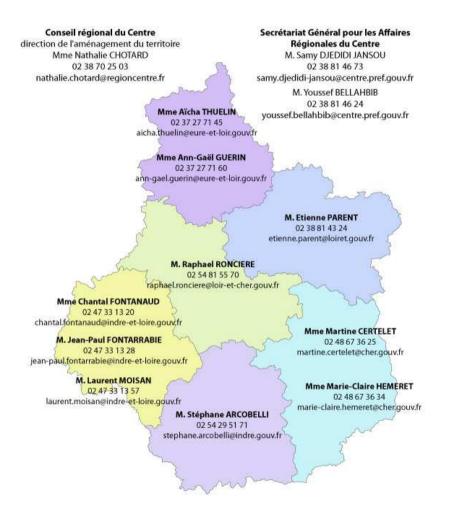
### > Renseignements et dépôt des dossiers :

Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.







# VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SERVICES A LA POPULATION

#### LES SERVICES A LA POPULATION

### Objectifs: attractivité des zones rurales et maintien et accueil de nouveaux habitants

Les services à la population constituent un enjeu fort en matière d'aménagement du territoire pour permettre de maintenir et reconstituer le lien social, et de contribuer à l'attractivité des zones rurales.

### > Champ d'intervention :

Cet axe s'adresse *prioritairement aux zones rurales*, avec un objectif de maintien ou/et d'accueil de nouveaux habitants. Sont retenus exclusivement les trois thèmes d'intervention suivants:

- Mutualisation des services publics (Relais de services publics), dans les conditions précisées par le cahier des charges ;
- Soutien aux structures d'accueil de l'enfance (ALSH), petite enfance (crèches, haltes-garderies). Sont éligibles les équipements portés par des territoires dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale ;
- Projets contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas, transports à la demande, etc.).

### > Exemples d'opérations qui ne sont pas éligibles :

- les cantines scolaires ;
- les bibliothèques ;
- tous les investissements immobilier relatif au logement, y compris temporaires, des personnes âgées.
- l'accueil périscolaire;

## > Qui peut présenter un dossier?

- les collectivités territoriales et leurs groupements;

- les Syndicats mixtes, les associations;
- les Etablissements publics;
- les associations.

#### > Comment est déterminé le montant de la subvention?

L'intervention du CPER s'effectue sur les investissements selon les modalités suivantes :

- Structures de la petite enfance : 20 % du coût total H.T.\* éligible, plafonné à 35 000€ par place de crèche ou de halte-garderie créée, à 10 000€ par place transférée ou réhabilitéet à 20 000 € par unité de capacité d'accueil en ALSH;
- Relais de services publics : 30 % maximum du coût total H.T.\* éligible Des bornes de visioconférence pourront être incluses dans l'assiette éligible;
- Services aux personnes âgées : 50 % maximum du coût total éligible

En outre, pour les relais de services publics une aide au fonctionnement peut être accordée par l'Etat à raison de 10 000 €par RSP et par an, sur les trois premières années.

Les subventions attribuées au titre de la thématique « développement des services à la population » ne pourront être :

- supérieures à 500 000 €;
- inférieures à 20 000 € en investissement et 10 000 €/an en fonctionnement (relais services publics).

## > Les modalités de programmation:

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ. Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <a href="http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region">http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region</a>, dans la rubrique "les appels à projets en cours du CPER".